GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – **INTERPELLATION**

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	**Date**	**Heure**	**Numéro**	**Département(s)**	
	18.02.2014	16:49	14.116	DFS	
	Annule et remplace				

Auteur(s): Groupe libéral-radical

Titre: Ophtalmologie: une vision de la réalité tronquée?

Contenu:

Le groupe libéral-radical s'étonne fortement de la décision du Conseil d'Etat de lever, en fin d'année 2013, la clause du besoin pour la création d'un bloc opératoire dans un futur centre neuchâtelois d'ophtalmologie en ville de Neuchâtel, et ce alors que cette spécialité est exploitée à satisfaction et de longue date par l'Hôpital de la Providence.

La levée de la clause du besoin pour une spécialité nécessitant des infrastructures conséquentes, qui viendront inéluctablement alourdir les coûts à charge des assurés neuchâtelois, nous interpelle. D'autant plus qu'une dérogation à ladite clause a récemment été refusée à la clinique Montbrillant pour l'installation d'une infrastructure IRM. Refus qui a incité l'institut neuchâtelois de radiologie (IRN) à ouvrir un nouveau centre à Gampelen.

La forme nous laisse également perplexes; notamment la rapidité avec laquelle a été rendue une décision impliquant des conséquences non-négligeables pour les acteurs en place, ainsi que la procédure appliquée pour la prise de cette décision. Il semblerait, en effet, que la procédure complète, incluant la requête des praticiens démissionnaires de La Providence, la nomination d'une sous-commission ad hoc, la séance du Conseil de Santé et enfin la décision par le Conseil d'Etat, ait pris deux semaine en tout et pour tout. Ce délai, étonnament bref pour nos institutions, a-t-il permis le respect des procédures habituelles ainsi que du droit d'être entendu de toutes les parties concernées?

Au vu de ces éléments, nous souhaitons interpeller le Conseil d'Etat notamment sur les éléments suivants:

- Peut-il nous confirmer que la procédure, et notamment le droit d'être entendu de toutes les parties, a été appliquée de manière complète et transparente dans ce dossier?

- S'il ne portait pas encore officiellement la casquette de président du Conseil d'administration d'HNe, le chef de département a-t-il traité La Providence comme un partenaire de confiance indispensable à long terme à la planification sanitaire neuchâteloise?

- Les mesures «collatérales» prises ces dernières semaines - notamment la résiliation du bail des locaux utilisés par La Providence pour la néphrologie sur le site chaux-de-fonnier d'HNe - semblent donner la fâcheuse impression de vouloir nuire à une institution en mains privées et à laquelle certains reprochent de ne pas appliquer la CCT santé 21. Le Conseil d'Etat peut-il dissiper ces doutes?

- Enfin, pour quelles raisons de nombreux acteurs privés ne sont pas ou plus représentés dans le Conseil de Santé nommé pour cette législature?

L'urgence est demandée.

Développement:

L'urgence est demandée: oui ☒ non ☐

Auteur ou premier signataire	**Autres signataires (suite)**
Damien Humbert-Droz	
Autres signataires (nom, prénom)	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER